

ATTESTATION DE CONFORMITE.

Prévention des pertes de granulés plastiques industriels

FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE

465 Route DES PRES DE LA MER-ZONE PORTUAIRE,
78520 Limay, France

**SGS ICS, organisme certificateur indépendant, atteste que la société susmentionnée
a été auditée et évaluée conforme aux exigences du :**

**Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de
plastiques industriels dans l'environnement**

Date de l'audit : 18 avril 2023.

Délivrée le : 20 septembre 2023.

Editée le : 20 septembre 2023.

Le Directeur Certification



Ce document comporte 1 page(s)

SGS ICS France
29, avenue Aristide Briand
94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone | +33 01 41 24 86 54

NB : cette attestation reste la propriété de SGS ICS. Elle doit lui être restituée en cas de retrait. La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions de SGS ICS et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation.



Rapport d'audit

Audit de prévention de pertes de granulés plastiques industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

Organisme :	France PLASTIQUES RECYCLAGE		
Adresse du site :	465 Route des prés de la mer		
N° dossier :			
Norme :	Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021		
Date de l'audit :	21/04/2023		
Durée en jour(s) :	0,5 jours		
Interlocuteur client pour SGS :		Mail de l'interlocuteur :	
Responsable d'audit SGS :	F.FARGETTAS	Autre(s) membre(s) de l'équipe d'audit :	NA

NOTICE

Ce document constitue le rapport d'audit. Il est complété par le responsable d'audit de SGS.

Chapitre : Liste des participants

Le responsable d'audit identifie les interlocuteurs interviewés lors de l'audit sur site.

Chapitre : Synthèse

Le responsable d'audit identifie les constats de NC ainsi que l'avis pour chacun suite à proposition de l'action mise en place.

Le responsable d'audit indique son avis global

Chapitre : Critères d'évaluation

Le responsable d'audit évalue pour chaque critère que les exigences sont mises en œuvre. Il renseigne la colonne « Evaluation » par :

- C : pour conforme
- NC : pour non conforme
- NA : pour non applicable (constat à n'utiliser que de façon exceptionnelle)

Les constats de NC et NA doivent faire l'objet d'une justification dans la colonne « Constat d'audit / Élément de preuve ».

Une non-conformité répond toujours aux trois critères suivants :

- Être objective et motivée par le non-respect d'un critère ou d'une disposition
- Être fondée sur des preuves et en aucun cas sur des présomptions
- Être comprise et acceptée par le site.

GLOSSAIRE

Action corrective : action visant à éliminer une faiblesse détectée dans le système.

Audit : processus permettant de recueillir des informations objectives pour déterminer dans quelle mesure le système de gestion de la qualité satisfait aux exigences d'un cahier des charges, un référentiel, un texte réglementaire ...

Echantillonnage : méthode permettant de constituer un échantillon représentatif d'un lot quantitativement plus important.

Granulés de plastiques industriels : (GIP) les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm

Non-conformité : non prise en compte ou prise en compte partielle d'un critère.

Plastique : un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés

Sites de production, de manipulation et de transport : les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom / Prénom des personnes rencontrées	Fonction:
Mme MELINA FOUVILLE	Responsable environnement

SYNTHESE

NOMBRE DE NON CONFORMITES DETECTEES

Nombre de NC détectée(s) :	0
----------------------------	---

N° de Critères	Libellé de la Non-conformité	Action mise en œuvre	Date de mise en œuvre	Nom du représentant	Avis du responsable d'audit
					<input type="checkbox"/> satisfaisant* <input type="checkbox"/> non satisfaisant**
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant

*Avis satisfaisant : l'action mise en œuvre permet un retour en conformité, la NC est levée

**Avis non satisfaisant : les preuves sont non transmises ou les preuves fournies sont insuffisantes et/ou évaluées non efficaces, la NC est restante)

L'organisme dispose d'un **délai de 3 mois** pour apporter des éléments de réponses au responsable d'audit.
Il est attendu le plan d'action et la preuve de réalisation de l'action permettant un retour en conformité.

AXES D'AMELIORATION ET OBSERVATIONS

Formaliser la procédure pour les points du décret

POINTS FORTS

Affichage
Sensibilisation
Propreté atelier extrusion
Prise en compte du GPI dans le système qualité

CONCLUSION DU RESPONSABLE D'AUDIT SGS

<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable à la délivrance d'une attestation de conformité, en l'absence de NC détectées
<input type="checkbox"/>	Avis favorable sous réserve de réponse aux non-conformités détectées (plan d'action permettant de prouver un retour en conformité)
<input type="checkbox"/>	Avis défavorable, un nouvel audit est préconisé par SGS

CRITERES D'EVALUATION

Article D. 541-361

Les dispositions prévues par l'article D. 541-361 s'appliquent, à compter du 1er janvier 2022, sauf pour les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels dont l'exploitation a démarré avant le 1er janvier 2021, les dispositions s'appliqueront au 1^{er} janvier 2023.

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
1	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.	C	La manipulation des big bag est faite avec procédure en cas de déversement.. Les équipements sont à disposition Paniers dans les avaloirs Pelles et balais Filets aux abords des zones avec envois Paniers à la STEP pour surveillance Balai à chariot Brise-vue sur une partie du périmètre (au fur et à mesure)
2	Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.	C	Atelier extrusion propre, big bag bien rangé Personne dédiée à 100% pour le nettoyage sur le site
3	Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.	C	Taille des granulés (Lxlxh en mm) : 3,07 x 1,8 x 2,8 Les équipements sont : - Panier, maille à 2 mm - Prétraitement STEP, maille à 250 microns - Filet, maille inférieure à 1 mm - Brise vue, maille inférieure à 1 mm

Article D. 541-362

Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
4	<p>Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.</p> <p>Ces procédures visent à :</p>	C	Sensibilisation des personnes à la procédure de déversement et causerie
5	Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	C	L'atelier extrusion très propre avec affichage Dernier curage des bassins (partiel) en juillet 2022 Suite planifié en juillet 2023
6	Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	C	Vu grille d'audit interne semestriel du 17/01/2023 La grille d'audit mentionne une vérification des contenants
7	Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	C	Lors de l'audit pas de granulés qui traînent
8	Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	C	Dernier curage des bassins (partiel) en juillet 2022 Suite planifié en juillet 2023

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
9	Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361	C	Nettoyage, service maintenance Vu planning suivi de la maintenance par atelier
10	Former et sensibiliser , notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site	C	Plan de prévention, affichage
11	Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	C	Vu grille 2023.01_ Contrôle semestriel Prévention pertes micropl GPI
12	Les procédures mentionnées aux précédents alinéas sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites	C	Les procédures sont adaptées. Micro-plastiques sur le site = granulés RPET, APET, paillettes, PO

Article D. 541-363

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
13	<p>Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut préciser les exigences minimales applicables aux équipements et dispositifs visés à l'article D. 541-361 et aux procédures visées à l'article D. 541-362.</p> <p>Ces exigences minimales sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans les sites.</p> <p><i>(cf arrêté le cas échéant)</i></p>	C	RAS